



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 10 - 084

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 septembre 2018 s'est réuni le jeudi 25 octobre 2018 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 8 : La mise en place des comités de centre.

En application de l'article R723-74 du code de la sécurité intérieure, il peut être créé, par arrêté du président du conseil d'administration, au sein de chaque centre d'incendie et de secours, un comité de centre.

1 – Les missions :

Le comité de centre proposera des avis consultatifs au chef de centre. Il constituera en outre un organe de réflexion et de concertation et sera consulté notamment sur :

- 📁 L'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,
- 📁 Les renouvellements d'engagement,

- 📁 Les propositions de changement de grade, à l'exclusion des officiers,
- 📁 La validation d'expérience des sapeurs-pompiers volontaires,
- 📁 Les sujets relatifs au développement et au fonctionnement du volontariat.

Le comité de centre n'est, en revanche, pas compétent en matière disciplinaire.

2 – La composition :

La composition des comités de centre sera fixée en fonction de l'importance du centre (effectif théorique : seuil bas inférieur ou supérieur à 33 personnes) afin de permettre une représentativité des groupes hiérarchiques.

Dans les centres mixtes (avec des agents professionnels et volontaires), des représentants des sapeurs-pompiers professionnels seront également présents.

Le chef de compagnie sera invité à assister aux réunions du comité de centre. Lorsqu'il est présent, il aura voix délibérative.

Chaque représentant titulaire disposera d'un suppléant.

Le maire de la commune, siège du centre d'incendie et secours, sera invité à assister aux réunions du comité de centre.

3 – Le mode de désignation des membres du comité de centre.

Les membres du comité de centre seront élus par leurs pairs au sein de leur catégorie de grade, pour une période de 4 ans.

L'élection sera organisée par le chef de centre et se fera à un tour à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, l'élection sera acquise au bénéfice du plus âgé.

Seuls des sapeurs-pompiers volontaires titulaires pourront être électeurs. Pour être éligibles, les sapeurs-pompiers volontaires titulaires devront avoir 2 ans de service au sein du SDIS de la Loire.

4 – Le fonctionnement du comité de centre

Le comité de centre se réunira au moins deux fois par an (avant la réunion du CCDSPV), sur convocation de son président, à son initiative ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Les avis des comités de centre seront transmis au CCDSPV pour information.

Le CCDSPV verra alors sa charge de dossiers diminuer pour ne garder que ceux de portée départementale :

- Les sujets relatifs au développement du volontariat.
- Le règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental,
- Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,
- Les questions relatives à la santé et à la sécurité impliquant les sapeurs-pompiers volontaires.

Pour information, les élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires siégeant au sein des comités de centre se dérouleront sur le mois de février 2019 avec comme objectif une mise en place des comités de centre à compter du 1^{er} mars 2019.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer les arrêtés portant création d'un comité de centre au sein de chaque centre d'incendie et de secours.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER